



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2025**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Etaient présents** : Mmes et MM. BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, HENNEQUIN, BERDA, MELIERES, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, PESCE

**Procurations** : M. KLOPFENSTEIN à M. RICHARD et Mme HURET à M. HOTTELART

**Etaient absents** : Mmes et MM. KLOPFENSTEIN, HURET, VIZINOT, VENDITTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET

<b>Nombre de membres</b>	
Article 2121-2 du CGCT	<b>27</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents	<b>12</b>
Procurations	<b>2</b>

**Secrétaire de séance** : M. CAPUTO

Début de séance : 18h10

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2025 / Conseil Municipal du 21 mai 2025 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025**

**Halle Commerciale du Vieux Moulin** :

- **Compte-Rendu d'Activités 2022-2023**

**Finances** :

- **Subventions : 2èmes attributions**
- **Demande de subvention : travaux cour de l'école du Centre**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier due par les opérateurs de télécommunications**

**Urbanisme** :

- **Demande de rachat du bien dénommé « maison Pfeiffer » en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté (EPF)**

**Travaux** :

- **Convention de règlement de travaux concernant le centre d'incendie et de secours**

**Fonctionnement** :

- **Mandat exclusif d'administration de biens**

**Personnel** :

- **Création d'emplois non permanents - Accroissement saisonnier d'activité**
- 

**Informations du Maire**

**Questions diverses**

## **Approbation du PV du conseil municipal du 14 avril 2025**

*Mme le Maire remet aux membres du conseil municipal le bilan d'activité du CCAS.*

*Au vu des questions posées par M. Pesce, elle lui demande d'étudier le dossier et si besoin de poser toutes ses questions, lors des questions diverses, pour le prochain conseil municipal*

**Vote : 12 voix POUR**

### **2025 / 26 : Halle commerciale du Vieux Moulin**

#### **Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC 2022 - 2023)**

*Mme le Maire refait l'historique de ce projet depuis 2015*

*Mme Berda : Les commerçants signent des baux de combien de temps ?*

*M. Caputo : Ce sont des baux commerciaux de 3,6, 9 ans*

*Mme le Maire : En complément ils bénéficient des 6 premiers mois gratuits*

Mme le Maire expose aux membres du conseil que la société SEDIA propose à la Collectivité :

- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu d'Activités de la concession de travaux publics – Halle commerciale du Vieux Moulin au concédant contenant le bilan prévisionnel arrêté au 31 12 2023 au montant d'investissement de 1240 k€ HT
- **D'APPROUVER** le principe de la mise en délibération prochaine de la garantie par la collectivité à hauteur de 50 % du futur emprunt de l'opération d'un montant de 1056 k€
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de fonctionnement validant la prise en charge des différents contrats d'entretien et de maintenance
- **D'APPROUVER** l'avenant N° 2 au traité de concession actant de la modification d'un montant d'investissement de 973k€ à 1240 k€ HT

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités de la concession de travaux publics – Halle commerciale du Vieux Moulin au concédant contenant le bilan prévisionnel arrêté au 31 12 2023 au montant d'investissement de 1240 k€ HT

**APPROUVE** le principe de la mise en délibération prochaine de la garantie par la collectivité à hauteur de 50 % du futur emprunt de l'opération d'un montant de 1056 k€

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de fonctionnement validant la prise en charge des différents contrats d'entretien et de maintenance

**APPROUVE** l'avenant N° 2 au traité de concession actant de la modification d'un montant d'investissement de 973k€ à 1240 k€ HT

### **2025 / 27 : Subventions 2<sup>ème</sup> attribution**

*Mme le Maire rappelle le règlement avec le système de points, que cette année le budget alloué aux associations est légèrement supérieur aux années précédentes*

*Un débat s'ensuit sur le montant de la subvention proposée à l'ASH alors que l'association doit être dissoute prochainement pour fusionner avec Abbevillers et Vandoncourt.*

*Après discussions, cette subvention ayant été demandée pour l'exercice Juin2024/juin2025, finalement Mme le Maire maintient sa proposition à hauteur de 6500€.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

	2024	2025	VOTE
Tennis Club	1000 €	600€	A l'unanimité des membres présents
Société de pêche	1 000 €	600€	A l'unanimité des membres présents
ASH	7 500 €	6 500€	A l'unanimité des membres présents
Comité des fêtes	700 €	900€	11 voix POUR (M. RICHARD ne participe pas au vote)
Société de chasse	400 €	300€	A l'unanimité des membres présents
Randonnée hérimoncourtoise	600 €	500€	A l'unanimité des membres présents
Gym harmonie	700 €	700€	11 voix POUR (Mme BERDA ne participe pas au vote)
Pétanque hérimoncourtoise	800 €	800€	A l'unanimité des membres présents
La dentelle	150 €	150€	A l'unanimité des membres présents
Harmonie	15 000€	15 000€	A l'unanimité des membres présents
Herim en cour	500 €	400€	A l'unanimité des membres présents
Comité de Jumelage	400 €	400€	11 voix POUR (M. HOTTELART ne participe pas au vote)
Darts Club Fléchettes	300€	500€	A l'unanimité des membres présents
Fun galets	600€	400€	A l'unanimité des membres présents
Western Country	750€	500€	A l'unanimité des membres présents
Société de Tir	0€	400€	A l'unanimité des membres présents

<b>Amicale du Vallon</b>	<b>0€</b>	<b>250€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>
<b>Vintage Family</b>	<b>0€</b>	<b>700€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>
<b>Ravens</b>	<b>0€</b>	<b>500€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>

Et au titre des subventions exceptionnelles :

<b>Harmonie Municipale</b>		<b>1 000€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>
<b>Comité des fêtes</b>		<b>1 000€</b>	<b>11 voix POUR (M. RICHARD ne participe pas au vote)</b>
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>		<b>1 000€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>
<b>Le Souvenir Français</b>		<b>120€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>

Subvention attribuée aux Francas :

<b>Francas</b>	<b>249 482€</b>	<b>190 000€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>
----------------	-----------------	-----------------	---

Participation financière intercommunale prévue pour le Relais Petite Enfance :

<b>Relais Petite Enfance</b>	<b>4 273€</b>	<b>2 864€</b>	<b>A l'unanimité des membres présents</b>
------------------------------	---------------	---------------	---

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / travaux du 14 mai 2025

L'exposé du Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**APPROUVE** l'attribution des subventions proposées, comme présentées ci-dessus.

*M. Pesce : Pourquoi la subvention des Francas baisse ?*

*Mme le Maire : Le budget 2025 des Francas présente un reliquat sur 2024, de plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier ils perçoivent directement les participations des familles ainsi que la subvention de la CAF, car désormais ce sont eux qui vont établir les factures cantine et périscolaire, ce qui leur apportera des revenus supplémentaires. De ce fait la subvention de la mairie diminue.*

#### **2025 / 28 : Demande de subvention : travaux cour de l'école du Centre**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de la municipalité d'aménagement, de désimperméabilisation de la cour de l'école du Centre.

Cette démarche répond à l'impératif de préservation du cycle de l'eau et de lutte contre les effets des îlots de chaleur urbain (ICU). Elle permet aussi de connecter les élèves à la nature.

Les aménagements de gestion durable des eaux pluviales contribuent dans une certaine mesure à recréer ce lien entre les enfants et la nature. De plus, le verdissement des établissements scolaires, et notamment des cours de récréation, conduit à l'apparition de nouveaux supports de jeux pour les enfants.

Mme le Maire informe que la maîtrise d'œuvre est confiée au Bureau du Paysage SAS, sis, 118 route d'Audincourt 25200 MONTBELIARD.

Le coût prévisionnel s'élève à 433 802 € HT soit 520 562.40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre :

- de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- du P@C (Département),
- du Fonds de Transition Ecologique de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
DETR (20% - Etat)	86 760.40 €
P@C (15 % - Département)	65 070 .30 €
Fonds de Transition Ecologique (PMA)	10 000.00 €
Commune	271 971.30 €
Total	433 802.00 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte affaires générales / travaux en date du 14 mai 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025

**AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du P@C, du Fonds de Transition Ecologique.

*M.Pesce : Je n'ai pas reçu les documents ?*

*Mme le Maire : ils vous ont été envoyés par mail.*

*M.Pesce : Oui je les ai reçus par mail mais pas en format papier*

**2025 / 29 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier  
due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication

Vu l'avis favorable de la commission mixte affaires générales / travaux en date du 14 mai 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE :**

1. **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
  - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 32,44 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports.

2. **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323
4. **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

**2025 / 30 : Demande de rachat du bien dénommé « maison Pfeiffer » en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté (EPF)**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune avait sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser la restructuration du collège des Quatre Terres à Hérimoncourt.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune le bien suivant : parcelle cadastrée section AL 26 d'une contenance de 09 ares 37 centiares dénommé « Maison PFEIFFER ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Hérimoncourt s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet sur la commune d'Hérimoncourt étant abandonné par le lotisseur (Conseil Départemental), il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession du bien indiqué ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Commune d'Hérimoncourt.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 150 000 €

- Frais d'acte notarié initiaux : 2703,95 €
- Taxe foncière 2024 : 1146 €
- Frais de portage : 1660,08 €
- Assurance : frais non connus à ce jour

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 14 mai 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :**

- **DE DEMANDER à l'EPF** la rétrocession du bien en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la Commune d'Hérimoncourt
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

**2025 / 31: Convention liant la commune et le Service d'Incendie et de Secours du Doubs Réfection des enrobés du centre d'incendie et de secours (CIS)**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs a été informé de son intention de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale menant à des sites municipaux et au centre d'incendie et de secours (CIS) de la commune, sis rue de l'Etang.

Parallèlement, les enrobés du centre, d'une surface de 260 m<sup>2</sup> (plan en annexe 1), sont défectueux et il apparait opportun que le SDIS s'associe au projet de la commune afin de mutualiser les travaux de réfection de voirie. Cette mutualisation permettra de réaliser les travaux qui sont nécessaires à court terme avec un coût optimisé pour le SDIS.

La commune d'Hérimoncourt propose de porter intégralement la maîtrise d'ouvrage de l'opération, coordonner les travaux tant pour sa partie que celle du SDIS, faire réaliser les travaux, régler l'intégralité du marché à l'entreprise retenue. De son côté, le SDIS contribuera financièrement au travers d'une convention de règlement pour les travaux de voirie réalisés sur l'emprise foncière du SDIS, soit 260 m<sup>2</sup>.

Le CIS restera opérationnel sur la durée des travaux.

En conséquence, une convention de règlement pour les travaux sur la voirie du CIS Hérimoncourt a été rédigée afin d'autoriser le SDIS à verser sa participation financière évaluée à 3 768 € hors taxes (4 522 TTC).

La contribution du SDIS ne sera effective qu'après fourniture par la commune des justificatifs des travaux réalisés.

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 14 mai 2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

**PREND ACTE** de la participation financière du SDIS aux travaux de réfection des enrobés du centre d'incendie et de secours d'HERIMONCOURT

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de règlement des travaux liant la commune au centre d'incendie et de secours du Doubs

### **2025 / 32 : Mandat exclusif d'administration de biens**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle envisage de conclure un contrat de gestion du parc locatif communal donnant ainsi pouvoir à un mandataire d'encaisser les revenus tirés des immeubles appartenant à la commune et ainsi :

- D'encaisser, de percevoir tous les loyers, allocations logement (CAF-MSA), charges, pas de porte, cautionnement et dépôt de garantie
- De rechercher d'éventuels locataires, de procéder à la préparation des contrats de location pour le compte de la collectivité, de dresser les états des lieux.
- D'informer le mandant des réparations qui lui incombent

Mme le Maire propose de confier un mandat exclusif d'administration de biens conformément à l'article I1611-32-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à la SAS CSCP IMMOBILIER sis 42 rue du Commandant Rolland à HERIMONCOURT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 14 mai 2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**

**AUTORISE** Mme le Maire à confier un mandat exclusif d'administration de biens conformément à l'article D1611-32-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à la SAS CSCP IMMOBILIER sis 42 rue du Commandant Rolland à HERIMONCOURT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 dans les conditions fixées pour le mandataire et le mandant et figurant dans le document « mandat exclusif d'administration de biens » ci-joint.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

### **2025 / 33 : Création d'emplois non permanents** **Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, il y a lieu, de créer 7 emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 12 mois consécutif).

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**

**DECIDE** la création de 7 emplois d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 366 correspondant à l'indice brut 367 soit 1801.74 € brut mensuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11 article 64131.

*M. Pesce : C'est pour remplacer un agent qui part ?*

*Mme le Maire : Non ce sont uniquement des étudiants, qui viennent travailler en été, pour se faire*

un peu d'argent de poche. Ils sont là aussi pour pallier les absences des agents qui partent en vacances. Ils vont faire du désherbage, des travaux dans les écoles.

M. Pesce : Ce sont de intérimaires ?

Mme le Maire : Non ce sont uniquement des étudiants, domiciliés sur la commune

### **Informations du Maire**

- ✚ Rénovation du Parc d'Éclairage Public : (2025/2028)  
Historique de l'audit et présentation du projet en 3 tranches.  
Explications de Mme le Maire.  
Changement des têtes (564), de 33 mats et mise en place de solaires sur le quartier de la Bouloie, car réseau enfoui est très vétuste. Trop onéreux à refaire (500 000€ rien que pour la Bouloie si enfouissement contre 77 000€ si solaire)  
Au total 487 000€ HT, donc obligation de passer un marché.  
Travaux seront réalisés en régie pour le changement des têtes.
- ✚ Réunion publique à l'initiative de PMA avant l'été sur le dispositif « Territoire vigilant et durable ». C'est un outil numérique mis à disposition, tout le monde pourra y avoir accès via smartphone ou ordinateur. Charte de bonne conduite, pour signaler des faits d'insécurité.  
Aucun coût pour la commune, tout est pris en charge par PMA
- ✚ Prochain Conseil Municipal : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.

### **Questions diverses :**

M. PESCE : Quand est-il de la réparation des planches au niveau de la passerelle de l'Étang de La Chapotte ?

Mme le Maire : Les réparations sont prises en compte par les ateliers de la Commune.

M. PESCE : Ou en est le Le P'tit Hérimoncourtois ?

Mme le Maire : Très bonne nouvelle, il est à l'impression.

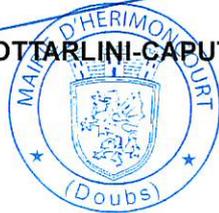
M. PESCE : En 2023 vous nous aviez donné des documents de l'ADU avec des chiffres sur la population de la commune. Est-ce que vous en avez reçu des plus récents ?

Mme le Maire : De mémoire je n'ai rien reçu. J'ai un rendez-vous avec l'ADU cette semaine pour un autre sujet, je leur demanderai,

**Séance levée à : 19H50**

**Le Maire**

**Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO**



**Le secrétaire de séance**

**Gérald CAPUTO**

